



## **Mairie de Bréançon**

4, rue du Moulin 95640 Bréançon

Tel : 01.34.66.60.04

Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

### **Règlement Intérieur : Restaurant Scolaire de l'école de la Marette**

#### **Année scolaire 2020-2021**

Le restaurant scolaire est un service public facultatif, mis en place pour les enfants de l'école de la Marette exclusivement.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit en outre favoriser notamment son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de la vie en collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe relevant des services municipaux. Le restaurant scolaire est ouvert les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h15.

Compte tenu du nombre d'enfants présents, il est impératif d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

#### **Article 1 : Règles d'usages :**

Les enfants ont le devoir d'obéir aux consignes données par le personnel. Ils doivent avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ce personnel mais également envers leurs camarades.

Les comportements agressifs ou hostiles ne seront pas autorisés, que ce soit avant, pendant ou après le repas.

Les enfants doivent rester assis pendant tout le repas, sauf autorisation de se lever. Ils ne doivent pas non plus se balancer sur leur siège.

#### **Article 2 : Discipline :**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Par conséquent, les enfants doivent se conformer aux règles en vigueur.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû au personnel et aux camarades.

Le personnel de cantine est à même de décider d'une punition pour l'enfant dont le comportement a été déplacé, sans que les parents ne puissent s'opposer à cette punition (lignes à copier, aide au rangement des tables...).

#### **Article 3 : Avertissements et sanctions :**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après un avertissement oral et si besoin, écrit, adressé aux parents de l'enfant, une convocation en Mairie pourra être décidée et entraîner une exclusion temporaire (de un jour à plusieurs semaines) de l'enfant du service de cantine.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Dans tous les cas, une agression physique envers le personnel de cantine entraînera une exclusion temporaire et en fonction de la gravité de l'acte, une exclusion définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

#### **Article 4 : Inscription et paiement :**

L'inscription des enfants se fait par bimestre.

Les modifications exceptionnelles ne seront prises en compte que si la Mairie est prévenue par mail au moins 3 jours avant. En cas d'absence ponctuelle et sans mail à la mairie, les repas prévus seront facturés aux parents.

En cas de maladie de 2 jours et +, et si la Mairie est prévenue le jour même, le coût du repas SAGERE sera déduit (sauf le 1<sup>er</sup> jour = journée de carence).

Plusieurs moyens de paiement sont proposés pour régler vos factures (à l'exception des espèces).

**En cas de retard de paiement (date limite inscrite sur la facture), la Mairie appliquera 10% de majoration sur la facture impayée.**

**Les enfants dont les parents ont des impayés ne seront pas accueillis au service de restauration scolaire et les parents auront donc la charge de venir les chercher à 11h45.**

#### **Article 5 : Médicaments, allergies et régimes particuliers :**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

*Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).*  
(Ce PAI n'est valable qu'un an et doit être renouvelé chaque année).

La Commune de Bréançon et le service de restaurant scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

#### **Article 6 : Acceptation du règlement :**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la Mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, à la rentrée scolaire.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

***Ce règlement est à signer et à retourner à la mairie de Bréançon***

Nom de l'enfant : .....

Classe de l'enfant : .....

Date :

Signature des parents :